



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-55**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX – DEPOSE D'ENSEIGNE COMMERCIALE**  
**N° 42 RUE DOYEN RENÉ GOSSE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2212-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande de M. DUGAST Angelo pour des travaux dépose d'enseigne commerciale nécessitant la fermeture de la rue.

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de régler temporairement la circulation pour permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La rue Doyen René Gosse sera fermée à la circulation le dimanche 9 février 2025 de 8h30 à 12h pour permettre la dépose d'une enseigne commerciale par M. DUGAST Angelo au N°42 rue Doyen René Gosse.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par M. DUGAST Angelo

**Article 3:**

M. DUGAST Angelo devra :

- Maintenir la propreté de la voirie
- Remettre les lieux en état à l'issue des travaux
- Assurer la sécurité des usagers et chantiers.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 février 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.